



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 24 mai 2018, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal N° 2018-02 amendé du 29 janvier 2018 relatif au **Schéma directeur des espaces publics**, soit :

1. d'adopter le schéma directeur des espaces publics dans sa version du 8 février 2018, amendé, complété des vœux émis par la commission ;
2. d'accorder à la Municipalité le crédit de CHF 150'000.—pour les démarches consultatives et participatives ;
3. d'autoriser le prélèvement du montant du crédit sur les liquidités ordinaires ou de l'emprunter aux meilleures conditions ;
4. de considérer que ce préavis répond à la demande des Etats généraux et de clore le préavis 2016-05.

Adoption du préavis municipal N° 2018-07 du lundi 26 mars 2018 relatif à **la vente ou la mise à disposition d'une fraction de la parcelle n° 2839 en zone industrielle pour la création d'un centre de crémation et une demande de crédit pour la réalisation d'infrastructures routières**, soit :

1. En cas de vente :
 - D'autoriser la Municipalité à vendre une fraction de la parcelle n° 2839 d'une surface de 4'163 m² environ, au lieu-dit « Les Iles », pour un montant de CHF 624'450.—, soit CHF 150.— par m² ;
 - D'accepter que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats » ;
 - D'exiger l'inscription en faveur de la Commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.
2. En cas d'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie :
 - D'autoriser la Municipalité à accepter pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur une fraction de la parcelle n° 2839, d'une surface de 4'163 m² environ, au lieu-dit « Les Iles », moyennant une rente annuelle de 5% de CHF 624'450.—, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 5% de CHF 624'450.— ;
 - D'autoriser la Municipalité à accorder un droit d'emption d'une durée de 10 ans, sur la part du fonds grevé par le droit de superficie, au prix de CHF 624'450.— indexé selon IPC, dont à déduire la moitié de la rente de superficie payée jusqu'au jour de l'exercice du droit d'emption. En cas d'évolution négative de l'IPC, le droit d'emption ne pourra être inférieur à CHF 624'450.— ;
 - D'accepter en cas d'exercice du droit d'emption, que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan proportionnellement à la surface, soit porté sur le compte « Réserve terrains industriels, infrastructures et achats » ;

- D'exiger, en cas d'exercice du droit d'emption, l'inscription en faveur de la Commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de r  m  r   d'une dur  e de 3 ans.
3. d'autoriser la Municipalit      signer tous les actes relatifs    cette transaction ;
 4. d'accepter un cr  dit de CHF 830'000.- (TTC) pour la r  alisation d'infrastructures routi  res    pr  lever sur les liquidit  s ordinaires ou    emprunter aux meilleures conditions ;
 5. d'amortir les infrastructures sur une dur  e de 20 ans ou par pr  l  vement sur le compte de r  serve « Terrains industriels, infrastructures et achats ».
 6. d'autoriser la Municipalit   d'emprunter, si besoin, ce montant aux meilleures conditions.

Adoption du pr  avis municipal N   2018-08 du lundi 26 mars 2018 relatif    la vente ou la mise    disposition d'une fraction de la parcelle n   2839 en zone industrielle pour la r  alisation d'une halle de fabrication de charpentes et une demande de cr  dit pour la r  alisation d'infrastructures routi  res, soit :

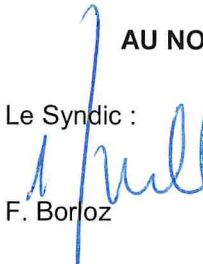
1. En cas de vente :
 - D'autoriser la Municipalit      vendre une fraction de la parcelle n   2839 d'une surface de 11'200 m² environ, au lieu-dit « Les Iles », pour un montant de CHF 1'680'000.-, soit CHF 150.- par m² ;
 - D'accepter que le produit de la vente, dont    d  duire la valeur au bilan soit port   sur le compte de r  serve « Terrains industriels, infrastructures et achats » ;
 - D'exiger l'inscription en faveur de la Commune d'Aigle, d'un droit de pr  emption d'une dur  e de 10 ans et d'un droit de r  m  r   d'une dur  e de 3 ans.
2. En cas d'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie :
 - D'autoriser la Municipalit      accepter pour une dur  e de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur une fraction de la parcelle n   2839, d'une surface de 11'200 m² environ, au lieu-dit « Les Iles », moyennant une rente annuelle de 5% de CHF 1'680'000.-, index  e selon IPC. En cas d'  volution n  gative de l'IPC, la rente ne pourra   tre inf  rieure    5% de CHF 1'680'000.- ;
 - D'autoriser la Municipalit      accorder un droit d'emption d'une dur  e de 10 ans, sur la part du fonds grev   par le droit de superficie, au prix de CHF 1'680'000.- index   selon IPC, dont    d  duire la moiti   de la rente de superficie pay  e jusqu'au jour de l'exercice du droit d'emption. En cas d'  volution n  gative de l'IPC, le droit d'emption ne pourra   tre inf  rieur    CHF 1'680'000.- ;
 - D'accepter en cas d'exercice du droit d'emption, que le produit de la vente, dont    d  duire la valeur au bilan proportionnellement    la surface, soit port   sur le compte « R  serve terrains industriels, infrastructures et achats » ;
 - D'exiger, en cas d'exercice du droit d'emption, l'inscription en faveur de la Commune d'Aigle, d'un droit de pr  emption d'une dur  e de 10 ans et d'un droit de r  m  r   d'une dur  e de 3 ans.
3. d'autoriser la Municipalit      signer tous les actes relatifs    cette transaction ;
4. d'accorder un cr  dit de CHF 910'000.- (TTC) pour la r  alisation d'infrastructures routi  res    pr  lever sur les liquidit  s ordinaires ou    emprunter aux meilleures conditions ;
5. d'amortir les infrastructures sur une dur  e de 20 ans ou par pr  l  vement sur le compte de r  serve « Terrains industriels, infrastructures et achats ».
6. d'autoriser la Municipalit      emprunter, si besoin, ce montant aux meilleures conditions.

Prise en considération et renvoi en Municipalité pour étude et rapport **du postulat** du groupe Alternatives-Les Verts « **Création d'une Ressource et ramassage des ordures compostables pour l'ensemble des habitants de la Commune** ».

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

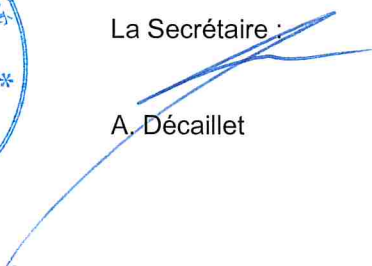
Le Syndic :



F. Borloz



La Secrétaire :



A. Décaillet